



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Commissariat général au développement durable

Délégation au développement durable

Département de l'action territoriale et de la participation des acteurs

Pôle culture de la participation du public

CGDD / Pôle participation du public



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **LA CHARTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET SA COMMUNAUTÉ D'ADHÉRENTS**

Un référentiel à votre service

Un guide dans votre pratique

Une communauté pour lui donner corps



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **QUELQUES MOTS SUR LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CGDD)**

# La charte de la participation du public

Des valeurs et principes définissant le socle d'un **processus participatif vertueux**, fruit d'un travail participatif et résultant d'un engagement volontaire

Des **questionnements opérationnels** et légitimes pour faciliter la mise en œuvre du processus de participation du public

## Article 1 – La participation du public nécessite un cadre clair et partagé

- La nature du projet  
La nature du projet et ses enjeux, ainsi que le besoin auquel il répond sont clairement présentés.
- Le porteur de projet / le décisionnaire  
Le porteur de projet et le décisionnaire, s'ils sont différents, sont clairement identifiés, ainsi que leurs responsabilités propres et les contraintes auxquelles ils sont soumis.
- L'objet du débat  
La ou les questions à débattre sont clairement explicitées.
- Les scénarios alternatifs  
Le porteur de projet présente, lorsque c'est pertinent, un scénario alternatif ainsi que les variantes envisageables, le cas échéant, sur divers points du projet.
- Le rôle de la participation du public dans le processus décisionnel  
À chaque étape du projet, le processus décisionnel est précisé, et notamment la place de la participation du public ainsi que le degré de participation du public prévu (de la consultation à la co-construction). Ces choix sont opérés par le porteur de projet après consultation de tous les participants.
- L'information du public  
Le public accède, dans les limites définies par la loi, à une information complète, transparente, sincère, pertinente et intelligible, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation et à sa mise en œuvre.
- La reconnaissance des savoirs et de l'expertise  
Les participants reconnaissent mutuellement et respectent :
  - les expertises réalisées par le porteur de projet ;
  - les savoirs des participants et leur expertise d'usage ;
  - les expertises complémentaires et/ou alternatives à celles réalisées par le porteur de projet.
- Le tiers garantissant le processus participatif  
Pour renforcer la qualité du dialogue et la confiance entre les participants, le porteur de projet fait appel à un tiers garantissant le processus participatif ou à des participants ayant cette fonction. Ce dispositif répond à un objectif de neutralité et d'impartialité sur la conduite du processus participatif. Il relève, autant que possible, d'un consensus entre les participants avant sa mise en place.
- Le tiers garant ou les participants ayant cette fonction produisent un bilan qui résume la façon dont s'est déroulée la participation, relevant les points de convergence et de divergence résultant des débats. Ce bilan est remis au porteur de projet, ou au décisionnaire, au titre des éléments préparatoires à son choix final. Il fait l'objet d'une diffusion large auprès du public et est accessible au moins jusqu'à la mise en œuvre du projet.
- Le bilan du processus participatif et la reddition de comptes  
Chaque étape du processus participatif donne lieu à un bilan du porteur de projet, qui explicite, en la motivant, la manière dont il a pris en compte ou non les contributions du public dans son choix final.
- La robustesse de la décision  
Le respect des valeurs et principes de la Charte dans l'élaboration de la décision contribue à améliorer la légitimité et la robustesse de la décision prise au terme de ce processus décisionnel.
- La continuité de la participation  
La participation du public intervient suffisamment en amont et tout au long de l'élaboration d'un projet. Au minimum, un retour régulier vers les citoyens est prévu au cours de la mise en œuvre du projet.

## 4 articles

La participation du public :

1. Nécessite un **cadre clair et partagé**
2. Nécessite un **état d'esprit constructif**
3. Recherche et facilite la **mobilisation de tous**
4. Encourage le **pouvoir d'initiative du citoyen**

## Article 2 - La participation du public nécessite un état d'esprit constructif

- L'état d'esprit  
Chaque participant se doit d'agir dans un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de loyauté.
- L'acceptation des divergences  
Les divergences de points de vue sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.
- L'implication des participants  
Avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet, et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.
- La culture de la participation  
Le porteur de projet forme ses chefs de projet aux principes de la participation du public.

## Article 3 - La participation du public recherche et facilite la mobilisation de tous

- L'inclusion  
La participation du public inclut tous les publics concernés, à travers une démarche proactive pour associer les publics les moins disponibles ou les moins enclins à participer.
- La diversité  
La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et de la délibération.
- L'égalité  
La participation du public garantit aux participants l'égalité de l'accès à l'information, à la parole, et à l'écoute.
- L'équivalence de traitement des points de vue exprimés  
Il est porté une égale attention à la parole de chacun et les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.

## Article 4 - La participation du public encourage le pouvoir d'initiative du citoyen

- Les initiatives citoyennes  
Le porteur de projet considère sérieusement, et argumente s'il ne le retient pas, les propositions des participants sur :
  - des informations et expertises complémentaires existantes qu'ils souhaitent verser au débat ;
  - des projets alternatifs ou variantes au projet proposé ;
  - des suggestions de modification du processus participatif ;
  - des demandes d'expertises complémentaires. Les parties s'entendent pour prioritairement chercher à co-construire le cahier des charges des études complémentaires qui apparaissent utiles, rechercher en commun une solution à leur financement et mettre en place un comité de suivi.
- Les outils  
Le porteur de projet utilise des méthodes et des outils participatifs de qualité incarnant les valeurs et principes contenus dans cette Charte. Il cherche à les diversifier afin d'assurer la plus grande pluralité des publics ainsi qu'une meilleure qualité des débats. Il s'engage à la fois à accueillir le public mais aussi à aller à sa rencontre.
- La reconnaissance  
Les bénéfices de la participation du public sont d'autant plus importants que le porteur de projet valorise les contributions du public au cours du processus et dans son bilan final.

En savoir plus : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/charte-participation-du-public>

# Pourquoi une charte de la participation du public ?

## Un contexte favorable

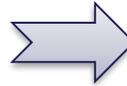
- . Soutien politique pour moderniser le droit de l'environnement
- . Demande sociale forte de « participation du public »

## Un constat

- . L'action publique ne peut plus uniquement passer par l'outil législatif pour éviter des conflits environnement. Elle doit également développer des modes d'intervention plus souples.
- . La participation du public contribue à améliorer la décision publique, l'acceptabilité du projet

## Une nécessité

La participation du public est un élément indispensable et incontournable de la conduite d'un projet durable



## Des ambitions fortes

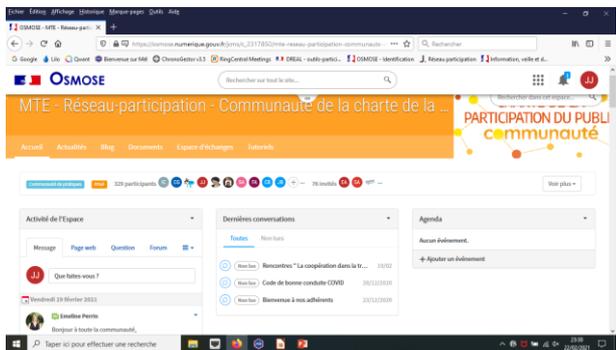
- . Créer un cadre de confiance entre les acteurs en :
  - . instaurant les conditions d'une pratique sincère,
  - . s'appuyant sur des outils de bonne pratique,
  - . contribuant à améliorer la décision publique
- . Fournir des standards qualitatifs
  - . en termes de valeurs
  - . en termes de processus de participation
- . Servir de guide pour l'action
- . Définir les conditions d'un contrat moral
- . Assumer également un rôle de facilitateur en plus du rôle de prescripteur (pour l'Etat)
- . Développer la culture de la participation du public

# Une communauté d'adhérents qui met en œuvre la charte

Une communauté de pratiques et d'échanges de plus de 218 adhérents (Novembre 2022)

Un réseau social professionnel :  
Réseau-participation

2 rencontres par an



Des retours d'expériences



Une identité graphique



Des outils

4-ÉTAPE - LA PARTICIPATION DU PUBLIC NÉCESSITE UN CADRE CLAIR ET PRÉCIS			
1. La nature du projet	Objectifs et enjeux	Processus et modalités d'organisation	Modalités de suivi et d'évaluation
2. Le public du projet	Identification des publics et des personnes à consulter	Modalités de consultation	Modalités de suivi et d'évaluation
3. Le cadre de concertation	Modalités de concertation	Modalités de consultation	Modalités de suivi et d'évaluation
4. La concertation elle-même	Modalités de concertation	Modalités de consultation	Modalités de suivi et d'évaluation
5. L'impact de la concertation	Modalités de concertation	Modalités de consultation	Modalités de suivi et d'évaluation
6. L'évaluation de la concertation	Modalités de concertation	Modalités de consultation	Modalités de suivi et d'évaluation
7. L'impact de la concertation	Modalités de concertation	Modalités de consultation	Modalités de suivi et d'évaluation

# Principes de fonctionnement de la communauté des adhérents

Notre objectif commun : *œuvrer à l'amélioration de la culture de la participation*  
(préambule de la charte)

## Un principe

L'horizontalité : nous sommes tous adhérents au même titre

## Une charte objet vivant

- . Progressivité : possibilité pour les porteurs de projets et les organismes parties prenantes de choisir l'objet sur lequel ils s'engagent : projet, champ, tous projets
- . Possibilité de compléter la charte (localement)
- . Possibilité de la réviser (collégialement)

## Une communauté

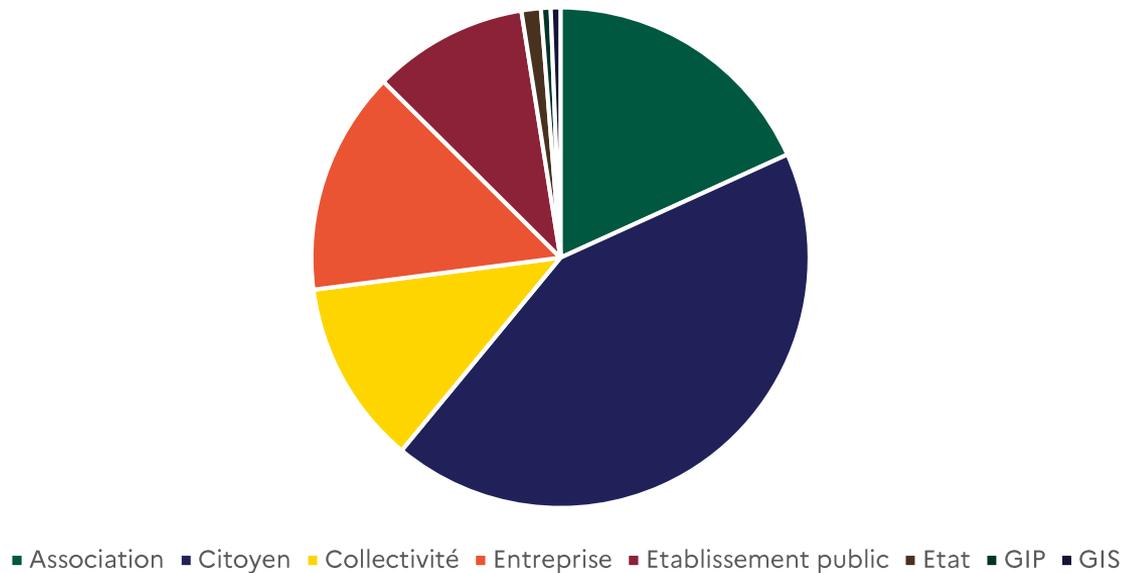
- . Incarner la charte
- . Une identité
- . Etre un carrefour des pratiques : par sa nature même et celle de ses adhérents, la charte rassemble une vraie diversité d'acteurs dont le point commun est leur relation à la participation du public et aux problématiques d'ingénierie qu'elle soulève.



Type de structures	Nombre	%
Associations	34	15,60
Citoyens	106	48,62
collectivités	24	11,01
entreprises	32	14,68
Etablissements publics	18	8,26
Etat	2	0,92
GIP	1	0,46
GIS	1	0,46
Total	218	100,00

Données décembre 2022

## Répartition des adhérents par type



## ***Vos référents***

*Joana Janiw – responsable du pôle participation du public  
joana.janiw@developpement-durable.gouv.fr – 07 62 60 89 31*

*Sébastien Ly Van Tu – chargé de mission développement de la culture de la  
participation du public  
sebastien.ly-van-tu@developpement-durable.gouv.fr – 06 60 29 39 61*

*Catherine Vachia – chargée de l'accompagnement et de la formation à la participation  
catherine.vachia@developpement-durable.gouv.fr - 01 40 81 85 22*